



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 octobre 2024.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de Membres présents	15	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Richard BRUGGER était représenté par Monsieur Gilles DE COCKBORNE. Madame Claude HOMEHR était représentée par Monsieur Laurent SIBOIS.
Nombre de pouvoirs	8	Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Carmen LABILLE. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Arnaud MAGLOIRE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Madame Lydie FINELLO. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de suffrages exprimés	23	Absents(es) excusés(es) : Messieurs Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, François MANDELLI
Votes Pour	23	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction, Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2024_11_29

VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTION – EXERCICE 2025

Dans le cadre de l'application de l'article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique, la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes ainsi que le Conseil Départemental de l'Aube bénéficient par conventions de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces conventions comprennent à ce jour principalement :

- Le secrétariat des Conseils médicaux et la gestion des dossiers en relevant,
- La fonction de référent déontologue pour les agents des collectivités et établissements publics.

Si pour les collectivités obligatoirement affiliées le coût de ces missions est financé par la cotisation obligatoire, le Conseil d'Administration doit déterminer le taux de contribution des collectivités et établissement non affiliés en application de l'article L 452-28 du Code Général de la Fonction Publique.

Le taux de contribution a été augmenté en 2024 à 0,102 % de la masse salariale de chaque collectivité ou établissement. Cette contribution versée mensuellement ne constitue qu'un versement provisionnel. Une régularisation (en crédit ou en débit) est effectuée en début d'année n+1. Elle correspond au solde de l'ensemble des coûts réels de chaque mission constatée au décompte annuel établi et signé par le Président du CDG au cours du premier trimestre de l'année n+1.

Compte tenu des éléments explicatifs détaillés ci-dessus et lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de maintenir le taux de contribution pour l'année 2025 à 0,102 %.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2024

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 12/12 2024.

Le Président,



Thierry BLASCO